



copy
PB
NF

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes*

Lyon, le **29 SEP. 2010**

Délégation de Bassin
LD

REÇU - 4 OCT. 2010

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de mon arrêté reconnaissant votre syndicat en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le bassin de l'Ardèche.

Je me permets d'insister, en cohérence avec l'avis émis par le Comité de Bassin, sur l'importance du rôle d'animation, de coordination, d'information et de conseil que devra tenir votre syndicat en tant qu'EPTB vis à vis des structures locales de gestion tout en préservant leurs compétences.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur de bassin

Jacques GÉRAULT

Monsieur le Président du syndicat mixte
Ardèche Claire
Allée du château
07 200 VOGUE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Affaires suivie par : Jean André GUILLERMIN
tél : 04.37.48.36 21 – fax : 04.37.48.36 11
jean-andre.guillermin@developpement-durable.gouv.fr

REÇU - 4 OCT. 2010

ARRETE N° 10 - 343

Objet : Reconnaissance du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte « Ardèche Claire » en tant qu'établissement public territorial de bassin.

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.213-12 et R213-49 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

Vu la demande du Syndicat Mixte « Ardèche Claire » du 13 février 2009 demandant sa reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ardèche Claire ;

Vu l'avis des conseils régionaux de la région Rhône-Alpes en date du 25 juin 2010 et de la région Languedoc-Roussillon en date du 23 juillet 2010

Vu l'avis des conseils généraux de l'Ardèche en date du 05 Juillet 2010 et de la Lozère en date du 25 juin 2010

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau de l'Ardèche du 17 juin 2010 ;

Vu l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 01 Juillet 2010 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée,

ARRETE

Article 1 : Délimitation du périmètre

Le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte « Ardèche Claire » en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué par l'ensemble du bassin hydrographique de l'Ardèche et de ses affluents, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

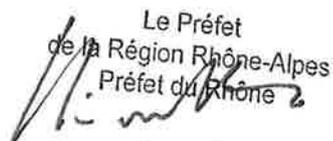
Article 2 : Exécution et diffusion

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes, les préfets des régions et des départements concernés par le périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de la région et des départements concernés.

A Lyon le

29 SEP. 2010

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jacques GÉRAULT

Annexe à l'arrêté préfectoral 10-343 du 29 septembre 2010 :
 Périmètre d'intervention du Syndicat Mixte « Ardèche Claire » en tant qu'établissement public territorial de bassin

périmètre d'intervention de l'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche

